

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2017

---

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 123

présenté par  
Mme Battistel et Mme Marcel

-----

### ARTICLE 5

À l'alinéa 9, après le mot :

« soumis »,

insérer les mots :

« , ceux figurant dans les mémoires mentionnés au quatrième alinéa du présent article ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement ajoute aux moyens examinés par la cour les moyens figurant dans les mémoires relatifs à la régularité de la procédure que toute personne intéressée peut produire devant la cour. Cela améliorera le contrôle de la régularité de la procédure fait par la cour.